



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE
Fiscalité indirecte et administration fiscale
Contrôle de l'application du droit de l'UE et des aides d'Etat / fiscalité indirecte

Bruxelles, le **16.07.2015**
TAXUD C3 (2015) 3362782
AB/og – IN/C/15/4034/ info MD

Fonctionnaire responsable:
Arnaud Bouin: 00.32.2.298.69.95

Maître Françoise Fabiani
avocats@fabiani-luchthaler.com

Maître,

Je me réfère à votre plainte à l'encontre de la France enregistrée sous la référence CHAP (2014) 1949, concernant la TVA et les actes de médecine et de chirurgie esthétique.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission a décidé en date du 16 juillet 2015 d'engager la procédure d'infraction prévue à l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en adressant à la France une lettre de mise en demeure (procédure d'infraction 2015/4034).

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui sera réservée à ce dossier.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Micole Wieme
Chef d'Unité